RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

# **LA RÉGION** SOUTIENT LES INITIATIVES DES TERRITOIRES

## **APPEL À PROJETS 2018**
## DÉVELOPPEMENT DE CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITÉ

**www.bourgognefranchecomte.fr**
Retrouvez-nous sur

## Contexte

Le Plan régional pour le développement agricole (PRDA) #notreagriculturedemain#, voté en fin d'année 2017, constitue le document cadre de la politique agricole de la collectivité régionale. Sa rédaction, qui a fait l'objet d'une large concertation, a notamment mis en avant les besoins :

- de création de valeur ajoutée et de meilleure répartition dans les chaines de valeur
- de remettre en relation villes et campagnes, zones de production et bassins de consommation, de construire des actions économiques concertées avec les territoires.

Développer la valeur ajoutée au niveau des exploitations agricoles et relier l'agriculture aux enjeux de la société, aux territoires, aux ressources naturelles avec des modes de production, des produits et une communication adaptée ; constituent ainsi deux défis auxquels la Région souhaite répondre.
En soutenant le développement des circuits alimentaires de proximité, la région entend permettre aux acteurs locaux d'un territoire, d'initier ou développer des actions visant à la relocalisation des productions agricoles et leur consommation dans les territoires.
En soutenant un ancrage de l'agriculture dans les territoires, la région souhaite que les liens entre les différentes productions et leur milieu puissent être mobilisés comme ressources pour maintenir une agriculture durable sur le territoire tout en contribuant à mettre à disposition de la population des produits répondant à ses attentes.

En règle générale, quand on parle de produits locaux en matière d'alimentation et d'agroalimentaire, on se réfère à deux types de circuits de commercialisation :

- les circuits de proximité, caractérisés par une distance kilométrique réduite entre le producteur et le consommateur. Aucune distance n'a été cependant fixée de manière officielle pour signifier ce qu'est un circuit de proximité.
- les circuits courts, définis avec un intermédiaire de vente au plus. Cependant un intermédiaire de vente au plus ne garantit pas qu'un produit soit local.

Ainsi la vente par Internet permet de vendre des produits à l'extérieur d'un territoire donné avec un seul intermédiaire, tout comme des produits locaux peuvent être vendus localement avec plus d'un intermédiaire.

Complémentaires des circuits longs, les circuits de proximité doivent permettre de répondre autant que possible localement à une partie des besoins alimentaires de la population d'un territoire, en fonction de la capacité agronomique du territoire.

En renforçant le lien entre producteur et consommateur et en redonnant du sens tant à l'activité de production qu'à l'acte de consommation, les circuits alimentaires de proximité présentent un réel potentiel en matière de consommation durable. Au vu de la diversité des initiatives et des attentes et valeurs qui les sous-tendent, il appartiendra ainsi au porteur de projet de préciser dans sa demande les caractéristiques des circuits de proximité qu'ils souhaitent développer.

## Objectifs de l'appel à projets :

L'appel à projets développement des circuits alimentaires de proximité doit permettre :

- de faciliter la prise en compte de la thématique alimentation de proximité dans les démarches de construction de projet de territoire[1]
- de développer l'approvisionnement local dans les restaurations collectives
- d'ancrer en région des outils de transformation
- de mettre en relation producteurs et consommateurs
- de faciliter le développement de partenariat entre producteurs et autres acteurs d'une filière.

## Bénéficiaires

- Collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale.
- Association loi 1901.
- Structure relevant de l'économie sociale et solidaire :
    - Soit bénéficiant de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (agrément ESUS de droit ou sur demande auprès de la DIRECCTE),
    - Soit ayant un statut d'entreprises coopératives (SCIC, SCOP ou SCOP d'amorçage),
- Agriculteurs regroupés au sein d'une structure juridique officielle (hors société civile agricole) ou bénéficiant d'une labélisation de l'Etat (type GIEE).
- Groupes de projets constitués à minima de deux entités juridiques distinctes et différentes dont un agriculteur ou groupement d'agriculteurs.
    - L'agriculteur ou le groupement d'agriculteurs devra avoir son siège social en Bourgogne-Franche-Comté ou justifier d'une activité en Bourgogne-Franche-Comté dans le domaine agricole ou agroalimentaire.
    - Le groupe de projet désigne un chef de file (possibilité de désigner le groupe lui-même si ce dernier dispose d'une personnalité juridique)
    - Le chef de de file porte la demande de financement pour l'ensemble des partenaires. Il est notamment chargé du suivi administratif et financier
    - Les partenaires doivent formaliser leur collaboration par une convention qui détaille leurs missions et obligations respectives, le plan de financement avec les couts supportés par chacun, les modalités de paiement de l'aide régionale, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun.

Les structures œuvrant dans le champ du développement agricole et partenaires du programme régional alimentation de proximité 2018 ne pourront être considérées comme structures bénéficiaires.

Par ailleurs, un même projet (avec les mêmes dépenses éligibles) ne peut prétendre à plusieurs financements de la collectivité régionale.

Enfin le siège social des bénéficiaires devra être localisé en région Bourgogne-Franche-Comté.

[1] C'est avant tout une démarche qui, à partir d'un constat partagé des atouts et des faiblesses d'un territoire, permet d'identifier les axes possibles de développement. Le document qui en découle vise à exprimer à déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations stratégiques et en les priorisant.

## Projets éligibles

Peuvent être proposés :

- des projets visant à favoriser les coopérations au sein d'un territoire : complémentarités entre différentes filières ou activités à l'échelle d'un territoire, renforcer les organisations locales, la capacité d'action collective des acteurs locaux.
- des projets visant à développer l'approvisionnement en produit locaux de la restauration collective : optimisation de la logistique en vue de fournir des volumes adaptés, identification des caractéristiques attendues des produits (propriétés organoleptiques, qualité d'usage, traçabilité de l'origine…), animation des convives conçue autour d'un produit alimentaire local. Les projets liés à l'approvisionnement des lycées devront s'inscrire dans la politique régionale en matière d'achats alimentaires.
- des projets visant à identifier les conditions de mise en place (ou de reprise) d'un outil de transformation ayant vocation à transformer des produits agricoles issus d'exploitations locales et destinés par la suite à des circuits courts ou de proximité.
- des projets visant à identifier des outils permettant de mettre en avant l'origine locale des produits et ses caractéristiques (labels, hors SIQO) afin de clarifier auprès du public l'offre proposée.
- des projets visant à développer des partenariats entre producteurs et intermédiaires/grossistes dans une démarche de type gagnant/gagnant.

Les projets non éligibles :

- Projets de marketing territorial visant à mettre en avant l'attractivité générale d'un territoire via une marque, un label…
- Projets centrés sur l'organisation d'actions de communication ou de promotion de la gastronomie, du « bien manger ».
- Projets centrés sur l'éducation alimentaire (familles, jeunesse) ou la justice sociale (personnes défavorisées).
- Projets centrés sur la création, l'animation d'espaces test agricoles.
- Les projets de création, animation, développement de plateforme (dématérialisée) de mise en relation fournisseurs-acheteurs publics de la restauration collective.
- Projets de promotion dans le cadre de recherche de débouchés touristiques portant uniquement sur des productions vinicoles.
- Projets dont l'amélioration du revenu des agriculteurs ne constitue pas un objectif principal du projet.
- Projets dont la note issue de la grille de sélection (cf. paragraphe sélection des demandes) est inférieure à 3

## Dépenses éligibles

<u>Actions réalisées en interne</u>
L'assiette de dépenses éligibles porte sur :

- Les frais de personnel (salaires et charges) du (ou des) chargé(s) de mission correspondant au temps consacré à l'action.

    - Dans le cas d'un agent permanent de la structure demandeur, le porteur de projet devra démonter la nécessité de l'appui financier de la région.
    - Dans le cas d'un recours à un (ou des) stagiaires (élèves et étudiants dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale), les frais de personnel porteront sur la gratification versée.
- Les frais de déplacement du (ou des) chargés de mission (ou des stagiaires le cas échéant) directement liés à cette étude.
- Les couts indirects (charges de structure) plafonnés à 15% des frais de personnel

Sont exclus de l'assiette des dépenses éligibles :

- Le temps de travail d'un agent sur la thématique de l'alimentation de proximité qui fait l'objet d'un conventionnement avec la Région (Dispositifs relevant de la politique de la région en faveur du développement local),
- Le temps de travail lié à la coordination et au management au sein de la structure,
- Le temps dédié à l'organisation, à la préparation du budget, à la gestion administrative ou financière de la structure et au secrétariat,
- Le temps de préparation, d'animation et de présence à des réunions décisionnelles (bureaux, comité syndical).

<u>Actions réalisées en externe</u>
Prestation réalisée par un organisme tiers, définie au préalable par un cahier des charges. Dans le cas d'une prestation réalisée par une structure partenaire du programme régional alimentation de proximité 2018, le maitre d'ouvrage devra justifier du caractère non redondant avec la mission assignée par la Région.

Dans les deux cas, les dépenses liées à l'acquisition de foncier, biens immobilier, biens matériels et immatériels (logiciels, brevet, licences) ne sont pas éligibles.

## Sélection des demandes

Une procédure de sélection sera mise en place afin de retenir les projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible.
Elle se base sur un système de points permettant le classement des dossiers. Les projets déposés seront analysés selon la grille de critères ci-dessous. Les dossiers sont ainsi classés par ordre décroissant de note et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible, dans la limite du budget alloué.
Cette procédure de sélection sera mise en œuvre dans le cadre d'un comité de sélection composé d'experts thématiques de la Région ainsi que de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (selon le niveau de la dimension environnementale affichée des projets, l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie pourra également être sollicitée).

| | |
|---|---|
| Projet s'insérant dans la stratégie d'un territoire Leader | 6 |
| Projet porté par un territoire de projet ayant conventionné avec la Région (dispositifs relevant de la politique de la région en faveur du développement local) | 3 |

| | |
|---|---|
| Projet dont les trois-quarts des lieux de commercialisation sont situés à moins de 150km des exploitations[2] d'origine des produits | 1 |
| Projet intégrant un volet lutte contre le gaspillage alimentaire[3] | 2 |
| Pluralité[4] des acteurs impliqués dans le projet / degré de coopération entre acteurs | 2 |

Cas particuliers de plusieurs projets sur un même territoire :
Si les projets ont le même objet : seul le premier projet déposé (l'accusé de réception complet faisant foi) sera soutenu.
Si les projets ont des objets distincts : ils seront étudiés dans le cadre de la procédure de sélection générale.

## Modalités de financement

Enveloppe financière allouée à l'appel à projets : 230 000€

Nature de l'aide : subvention

Base légale : Pour les actions relevant le cas échéant, du champ de la concurrence, la subvention de la Région sera accordée dans le cadre du régime «de minimis général», conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013.

Taux d'intervention de la Région : 40- 50%, selon la note issue de la grille de points présentée dans le paragraphe « sélection des demandes » :

- Projets ayant une note de 10 points et plus : 50%
- Projets ayant une note comprise entre 7 et 9 points (inclus) : 45%
- Projets ayant une note comprise entre 3 et 6 points (inclus) : 40%

Montant d'aide maximal : 20 000€ (hors cofinancement éventuels).

Taux maximum d'aide publique (appliqué sur l'assiette éligible) : 80%

## Modalités de candidatures

- Calendrier :

Date d'ouverture de l'appel à projets : 9 juillet 2018
Date limite de réponse : 20 septembre 2018 (cachet de la Poste faisant foi)

[2] Les exploitations agricoles devront avoir leur siège social localisé en Bourgogne-Franche-Comté.
[3] Les projets portant exclusivement sur la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire ne sont pas éligibles
[4] Nombre et secteurs d'activité

- Composition du dossier de candidature

Le candidat devra déposer sous format papier un dossier à la Région comprenant les pièces communes suivantes :

- Présentation du projet : dossier de candidature
- Liste des concours financiers au titre du régime de minimis reçus par le demandeur au cours de l'année en cours et des deux précédentes
- Attestation au regarde de la TVA pour l'opération déposée
- Domiciliation bancaire ou postale.

Pièces complémentaires au regard du statut du demandeur

| **Tout type de demandeur** | **Collectivités :** |
|---|---|
| Le cas échant, dans le cadre d'un recours à un prestataire, le demandeur devra fournir un devis | ☐ délibération de la collectivité sollicitant l'aide du Conseil régional<br><br>☐ pour les subventions d'investissement, budget prévisionnel de l'équipement concerné<br><br>☐ coordonnées du comptable assignataire |
| **Associations ou établissements publics :** | **Entreprises :** |
| ☐ décision ou délibération de l'organe dirigeant sollicitant l'aide du Conseil Régional (à défaut, demande d'aide d'un représentant légal de l'association ayant pouvoir)<br><br>☐ statuts de l'organisme et date d'insertion au Journal Officiel (s'il s'agit d'une première demande ou s'ils ont fait l'objet de modifications)<br><br>☐ codes APE et SIRET<br><br>☐ liste des membres en exercice du Conseil d'Administration ou du Bureau (s'il s'agit d'une première demande ou si elle fait l'objet de modifications)<br><br>☐ fourniture des bilans et/ou des comptes de résultat (certifiés si la personne morale est soumise à l'obligation de commissariat aux comptes) des deux derniers exercices<br><br>☐ pour les organismes de droit privé demandant une subvention de fonctionnement dont le montant est supérieur à 23 000 € : budget prévisionnel de l'organisme | ☐ lettre de demande d'aide, signée par un dirigeant qualifié de l'entreprise<br><br>☐ statut juridique de l'entreprise (sauf pour les entreprises individuelles ou unipersonnelles) et date d'inscription au registre du commerce ou des métiers<br><br>☐ codes APE et SIRET<br><br>☐ liste des dirigeants de l'entreprise (sauf pour les entreprises individuelles ou unipersonnelles)<br><br>☐ comptes de résultat des trois derniers exercices et production des trois dernières liasses fiscales<br><br>☐ pour les subventions d'investissement, budget prévisionnel de l'équipement concerné |

La région accuse réception de toute demande qui lui est adressée. A partir du moment où la région accuse réception du dossier complet, seules les factures émises dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complet seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

- Attribution

Les dossiers retenus par le comité de sélection seront soumis au vote de l'Assemblée régionale.

## Questions

Pour toute question, les candidats peuvent contacter :

Marie-Christine JACQUOT - MarieChristine.Jacquot@bourgognefranchecomte.fr

Andry RAKOTONANTOANDRO – a.rakotonantoandro@bourgognefranchecomte.fr

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr